

Le 27 Mars 1929

Présents: M. M. H. Merlin, Préfet, Clapentier, Penancier
Bardiaux, Hays, Augot, de Lubersac -

La Commission des Départements Libérés
s'est réunie sous la présidence de M. H.
Lubersac - en l'absence de M. le Préfet
Ancien Hubert, encore souffrant.

Elle a examiné les divers articles 104 bis à 104 quater du
collectif, portant ouverture et annulation de
crédits sur l'exercice 1928, au titre du
Budget général et des Budgets annexes, et
particulièrement l'article 104 quater § II,
qui donne au Ministre de l'I. S. et Régions
Libérées un "pouvoir souverain" en ce qui concerne
les décisions à prendre, à l'expiration des délais
prevus pour la liquidation des affaires de
dommages de guerre.

La Commission s'est réunie de cette mesure
à charge M. H. Augot et M. H. Merlin
de présenter le Ministre à ce sujet.

M. H. Merlin signale également à
l'attention de la Commission la question des
coefficientes de destruction.
